

**Attestation n°1 d'attribution de droits spécifiques
pour les doctorants de l'UTLN
(année universitaire 2024-2025)**

A renseigner et à signer par les deux parties

Je soussigné(e) _____, Directeur/trice du laboratoire ou Responsable

sur site du laboratoire

atteste que M. _____ ou Mme _____

est hébergé(e) dans mon laboratoire.

Je demande au Président de lui attribuer les droits suivants :

- Après demande à la DSIUN, accès aux services numériques ;
- Après demande à la DPST, accès aux locaux ¹ suivants (liste précise des salles autorisées) :

M/Mme _____ s'engage à respecter les règlements intérieurs de l'Université de Toulon et du laboratoire, à s'astreindre aux mêmes obligations que les agents publics en matière de confidentialité, de discrétion et de secret professionnel et à appliquer les règles de santé et de sécurité au travail en vigueur. Il est notamment interdit à M/Mme _____ de se tenir dans les locaux sus-cités en l'absence de tout personnel permanent.

La validité de l'attestation court jusqu'au 31 décembre 2025.

Le/la Directeur/trice ou Responsable sur site du laboratoire
(nom et prénom) :

Fait à _____ le _____

Le(a) Doctorant(e) Nom et Prénom :

déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente attestation.

Fait à _____ le _____

¹ les accès aux parkings n'entrent pas dans le périmètre de cette attestation.

Fiche co-encadrement de thèse

Rappel : une personne non titulaire de l'HDR ne peut pas diriger de thèse.

Les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse.

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Ce document est interne aux écoles doctorales 509 et 548. Il doit permettre une fiabilisation des données de l'ED et permettre au directeur de l'ED d'attester à toute fin utile de l'encadrement de la personne impliquée.

Doctorant :

date :

Laboratoire :

Signature :

Directeur de thèse :

date :

Laboratoire :

Signature :

Co-encadrant de thèse :

date :

Laboratoire :

Signature :

Justification du co-encadrement :

Date et signature du directeur de l'école doctorale